



Messieurs dames du jury des commissaires,

Sachez que quelle que soit votre décision nous la respecterons et ne nous permettrons pas de la contester. Cela doit-il nous en coûter, nous n'avons d'autre but que de dépoussiérer notre cher cyclisme lequel est en grand danger. En ce sens notre département suivra-t-il ce qui s'est pratiqué lors des Championnats de Bourgogne 2015 ? (voir plus bas)



Maintenant "planchons" sur notre sujet.

Pour mon plus grand bonheur je viens une nouvelle fois de participer à un cyclo-cross. Ce genre d'épreuve, nous le savons tous, est réglementé par notre fédération en son titre 9 - école de vélo, qui en confie le contrôle technique à un jury de 3 arbitres.

Pour ce qui nous occupe ici au titre de la rubrique 9.2.009 nous avons à considérer qu'une planche de 20cm maximum est autorisée pour les benjamins et les minimes.

Cette planche s'étant invitée par devant mes roues, je l'ai traitée comme il se doit ; sans souscrire à l'artifice d'amoindrir mon (petit) bagage technique car je suis maintenant un grand garçon qui souhaite enfin pouvoir voler de ses propres roues.



J'ai d'ailleurs le souvenir que lors des Championnats de Bourgogne 2015

des écoles du côté du Creusot, et en présence du Président Pradier, nous eûmes à franchir ce même genre de planche proscrite en hauts lieux par des instances qui veulent ignorer le dépérissement de notre pratique routière et de sous-bois. Inutile de dire qu'alors les futurs podiumisés les passaient allégrement à vélo.

Maintenant rappelez-vous cet événement considérable que fut la première fois ou nous vîmes un crossman passer cette planche à vélo. Rappelez-vous qu'ensuite ce fut interdit, constatez qu'aujourd'hui c'est permis. Considérez en outre qu'un novateur (bientôt imité) gravit désormais les escaliers sans descendre de sa machine, et bien nous en sommes-là pour ce que vous avez à trancher.

Pour ce faire un tableau des pénalités existe en 9.3.004 qui sanctionne par un déclassement à la dernière place ou une mise hors course les faits de dépannage hors zone prévue et autre changement de vélo. Toutefois, rien en ce qui concerne le bunny up ou saut de planche.